



Règlement Concours des Maisons et Jardins Fleuris



La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1 : Objectif du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune.

Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

Article 2 : Modalités d'inscription

Le concours est gratuit mais l'inscription est obligatoire.

Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la Mairie.

Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la Mairie avant le 30 juin 2021, en le déposant à l'accueil aux heures d'ouverture de la Mairie ou en l'envoyant par courrier ou par mail : elections@pabu.bzh.

Article 3 : Catégories

Les habitations fleuries sont classées en trois catégories :

1ère catégorie : Maison fleurie, avec ou sans espaces verts

2ème catégorie : Balcon, fenêtre, terrasse fleurie

3ème catégorie : Jardin paysagé ou fleuri

4ème catégorie : Commerces

5ème catégorie : Potager fleuri visible de la rue

Article 4 : Droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents, pour une diffusion des clichés.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé des membres suivants : François LE BRAS, Denise THOMAS, Margareth LOW, Marina LE COENT, Christine BECHET et Marie-Jo COCGUEN, ces derniers ne peuvent participer au concours.

Article 6 : Déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la première quinzaine du mois de juillet 2021.

Article 7 : Critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Harmonie des couleurs,
2. Densité du fleurissement,
3. Originalité, diversité et choix des plantes,
4. Répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, ou du jardin.
5. Entretien général et propreté.

Article 8 : Palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés à un vin d'honneur à la Mairie. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Article 9 : Prix

Le premier prix de chaque catégorie, recevra un bon d'achat.
Tous les participants recevront un lot.

Article 10 : Dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions.
La commune de Pabu se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure.
Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

